

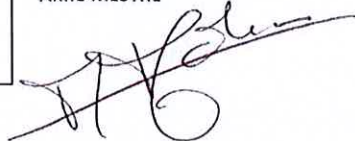
Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Délibération n° D2026-09-24-56 Conseillers municipaux en exercice : 15 Convocation en date du 18 septembre 2026	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE Conseil Municipal du 24 septembre 2026 Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT. Présents : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNÉRY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BÉRIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, DURAND Aurore, BARLOGIS Estelle, JULIEN Dominique, VERDALE Olivier, CARRENO Annie. Absents : aucun. Empêchés : CERDAN David, CASSIGNAC Fabien. Procurations : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CERDAN David à FABRE Éric. Secrétaire de séance : Anne MESTRE
--	---

OBJET :	DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS. Vu le code général des collectivités locales, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158), Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276, Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune, Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population. Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs. LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le maire à désigner parmi le personnel communal, un coordonnateur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2027 PRECISE que l'intéressé désigné bénéficiera de récupération du temps supplémentaire effectué pour l'exercice de cette activité. AUTORISE Monsieur le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3-1° premièrement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2027. FIXE la rémunération des agents recenseurs à l'indice majoré 366 qui pourra réévalué en fonction de l'évolution du smic horaire, au prorata du nombre d'heures effectuées. DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2027. Votes pour : 14 Votes contre : 0 Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
---------	--

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 011-211103510-20260924-D2026_09_24_56-DE

La secrétaire de séance,
Anne MESTRE



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

